

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 93 de M. Potier

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ou à compter de l'exercice 2014 et pour publication à partir de 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de fixer une date d'entrée en vigueur en cohérence avec le début de l'amendement et les objectifs européens.